



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public

Force Ouvrière

6, rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil cédex - Tel : 0156932266 - Fax : 0156932267

Retrait du protocole sur la direction d'école

NON à la précarité

Maintien de notre statut de fonctionnaire d'Etat

Le SNUDI FO a décidé de ne pas signer " le protocole de mesures pour la direction d'école " proposé par le Ministre de l'Education nationale pour 3 raisons majeures.

1°/ Ce document n'est pas le produit d'une négociation, il vise au contraire à impliquer les organisations syndicales dans la mise en œuvre de décisions déjà prises par le ministère.

C'est le cas, d'abord et avant tout de la mesure scandaleuse concernant l'embauche de 50 000 salariés précaires, les EVS (emploi vie scolaire payés 20/35 du SMIC et embauchés pour 10 mois) pour soit disant aider les directeurs dans l'accomplissement des tâches administratives et d'accueil, au moment où on supprime 1575 postes aux concours de PE.

Pour le SNUDI FO, demander aux organisations syndicales de s'associer à la mise en œuvre de la généralisation de la précarité dans l'Education nationale, quelques jours après le retrait du CPE, relève de la provocation.

Concernant l'attribution d'une journée de décharge aux directeurs d'école de 4 classes ce n'est que la conséquence de la décision du ministère de modifier la formation initiale des stagiaires à l'IUFM qui devraient effectuer un stage en responsabilité d'un jour par semaine (stage filé) dans la même classe pendant 30 semaines. Non seulement c'est la remise en cause de la formation initiale et la formation continue mais cela modifie les missions des directeurs concernés, transformés de fait en " maître de stage ", et augmente encore leurs tâches.

2°/ Ce protocole prépare les conditions de la remise en cause de l'école communale républicaine et du statut de ses maîtres, en particulier des directeurs.

En effet, le ministre a clairement indiqué, le 22 mars, devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, que le décret en Conseil d'Etat devant fixer les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions de directeur d'école ne pourra être pris avant la fin de la concertation engagée par le ministère avec les organisations syndicales.

Or, ce décret, prévu par les articles 34 et 35 de la loi d'orientation sur l'avenir de l'école, n'a d'autre objectif que de transformer les directeurs d'école en " chefs d'établissement " des futurs

Les revendications du SNUDI FO

Extrait de la résolution revendicative du
8ème congrès

Alors que la loi d'orientation sur l'avenir de l'école prévoit dans son article 35 qu'un décret en Conseil d'Etat fixera " les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions spécifiques des directeurs d'école maternelle et élémentaire ", le Congrès du SNUDI-FO réaffirme:

- ✓ son opposition à la mise en réseau des écoles avec à la tête un directeur coordonnateur,
- ✓ son opposition aux établissements publics d'enseignement primaire géré par un CA et dirigé par un chef d'établissement prévu par l'article 86 de la loi du 13 août 2004

Il refuse que les directeurs soient contraints de fabriquer eux-mêmes leur charge de travail, via internet. Ce transfert occasionne une forte perte de temps, instaure un fonctionnement à flux tendu qui met sous pression le directeur et ses adjoints.

Le Congrès du SNUDI-FO exige :

- ✓ le maintien d'un directeur par école
 - ✓ le maintien des directeurs d'école fonctionnaires d'Etat, garants de la laïcité et de la neutralité de l'école
 - ✓ l'amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, proportionnellement au nombre de classes.
 - ✓ une réelle amélioration financière (85 points d'indice pour tous - 305 euros).
 - ✓ le versement aux " faisant-fonction " d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent
 - ✓ une formation initiale juridique et administrative
- l'abandon de la signature par le directeur des autorisations de sorties scolaires,
- ✓ l'allègement des tâches (en particulier par la suppression de toutes celles qui sont inutiles au bon fonctionnement de l'école).

" Etablissements Publics d'Enseignement Primaire ". Ces E.P.E.P instaurés par l'article 86 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales s'inscrivent dans le processus de dislocation de l'Ecole publique et du statut de fonctionnaires d'Etat de ses personnels.

3°/ Ce protocole ne répond pas aux véritables revendications des directeurs d'école en terme de décharges, de revalorisation financière, d'allègement des tâches et de clarification de leurs responsabilités et de respect de leurs garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, en particulier l'indépendance professionnelle vis-à-vis des collectivités territoriales, des usagers et des groupes de pressions politiques, économiques, religieux...

L'immense majorité des collègues refuse les termes de ce protocole : il doit être retiré. C'est la condition indispensable pour l'ouverture de négociations sur les véritables revendications des directeurs.

Le SNUDI FO s'est donc adressé, le 11 mai, au SNUipp FSU et au SGEN CFDT, qui ont également refusé de signer le protocole d'accord, pour leur proposer de réaliser l'unité d'action sur l'exigence du retrait de ce protocole.

Le SNUDI FO invite les collègues à signer massivement la pétition suivante.

PETITION

Les soussigné(e)s

- exigent le retrait du protocole sur la direction d'école, condition préalable à l'ouverture de véritables négociations sur les revendications.

NOM	Prénom	Ecole	Signature